

## **COMMUNE DE FILLINGES**

### **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2008**

L'an deux mille huit, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué à la mairie pour le quatre juin deux mille huit, à vingt heures trente.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1° - Présentation du projet PAYSALP pour les années 2009 - 2013
- 2° - Informations sur l'alternative en matière d'assainissement
- 3° - Subvention exceptionnelle à la P'tite Assoce Tointinges
- 4° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5° - Dossiers d'urbanisme
- 6° - Augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) de 20 % dans les zones affectées par un C.O.S.
- 7° - Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M) à temps non complet
- 8° - Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 9° - Dissolution du budget annexe du Pont
- 10° - Participation des enseignants à la pause méridienne du restaurant scolaire des primaires
- 11° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 12° - Questions diverses





Monsieur le Maire indique que la partie questions étant terminée, il remercie Monsieur DESBIOLLES pour cet exposé. Il rappelle que chaque conseiller a reçu un dossier complet pour réfléchir efficacement à ce projet.

Monsieur DESBIOLLES rappelle que l'échéance pour la réponse est mi-juillet sur le chiffre annoncé, qu'il s'agira que la commune fasse savoir son intention de manière à connaître le nombre de communes partantes et de pouvoir valider le financement global dans les délais fixés. Monsieur le Maire indique qu'il sera possible que la commune donne sa réponse dans les délais.

## N° 38 - INFORMATIONS SUR L'ALTERNATIVE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait un rappel historique en indiquant qu'en décembre dernier la Communauté Annemasse Agglo voit le jour en réunissant un certain nombre de communes et que ce faisant elle entraîne la disparition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Menoge qui gérait la compétence assainissement sur une grande partie du territoire de notre collectivité, qu'à ce jour cette Communauté gère provisoirement notre assainissement mais qu'il est impossible de rester en l'état et qu'il conviendra de prendre des décisions en termes d'assainissement.

En résumant brièvement la situation, trois choix semblent possibles, soit le traitement de l'assainissement par Annemasse Agglo, soit une reprise de la compétence assainissement en interne, soit une adhésion pour la totalité de la commune avec le Syndicat Intercommunal de Bellecombe, qui gère actuellement déjà la compétence assainissement pour une petite partie de notre commune.

Monsieur le Maire indique que c'est dans cet esprit qu'il a demandé à Monsieur PATOIS des services du Syndicat Intercommunal de Bellecombe de nous faire une présentation en vue d'étudier la faisabilité de l'éventualité de ce projet que ce syndicat assume la totalité de la commune.

Monsieur PATOIS rappelle que le syndicat a été créé en 1974 ; il précise sa composition, son mode de fonctionnement, ses diverses compétences (Compétence Arve, Compétence Rivière des Usses, Compétence études diverses, Compétence assainissement collectif, Compétence Assainissement non collectif).

Il indique que le syndicat est en mode de fonctionnement intégral ; c'est-à-dire que le financement est assuré par les abonnés et les subventions et qu'en contre partie c'est le comité syndical qui décide des projets et il fait remarquer que le fonctionnement est différent, de celui du Syndicat de la Menoge, car les communes participaient.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire-Adjoint - précise les principales conditions de cette adhésion « totale » éventuelle :

A savoir le Syndicat Intercommunal de Bellecombe prendrait à sa charge une partie (environ 40 %) de la dette en cours à partir de 2008 (dette qui comprend l'annuité à charge avec les travaux de la 28<sup>ème</sup> tranche) et percevrait la redevance dès 2008, l'autre partie resterait à la charge de la commune et ferait l'objet d'un remboursement par annuité jusqu'en 2022.

Les travaux de la 29<sup>ème</sup> tranche seraient repris par le Syndicat Intercommunal de Bellecombe, mais peut-être pas dans les mêmes délais.

La commune de Fillinges n'étant pas responsable de la création d'Annemasse Agglo, cette dernière a conscience de la situation délicate et serait prête si le choix est de basculer sur le Syndicat Intercommunal de Bellecombe à participer financièrement aux travaux nécessaires de modifications des réseaux.

A la suite de cette présentation s'engage une partie de questions.

Monsieur le Maire indique que la partie questions étant terminée, il remercie Messieurs PATOIS - du Syndicat Intercommunal de Bellecombe - et PELISSIER Philippe - Maire-Adjoint - pour cette présentation et il indique que le dossier sera présenté au prochain Conseil Municipal pour décision quant aux choix des méthodes d'assainissement.

## N° 39 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA P'TITE ASSOCE TOINTOINGES

Monsieur le Maire indique que personne dans le village sauf ceux qui sont très éloignés ne peut ignorer le festival organisé par la P'tite Assoce Tointoinges.

Monsieur le Maire fait remarquer la dynamique et la qualité de ce festival, organisé de façon remarquable, mais indique que le problème est lié à la fréquentation qui n'était pas à la hauteur de l'attente et que le solde à la fin de ce festival est négatif et que de ce fait la P'tite Assoce Tointoinges sollicite une aide financière de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de se pencher avec intérêt sur cette demande, faut-il aider une association locale à se relever ou pas ?

Monsieur le Maire précise qu'en son nom propre, il est reconnaissant à la P'tite Assoce Tointoinges de la qualité de leur investissement, très professionnel et que c'est peut-être la volonté de faire trop bien qui les a poussé à organiser un festival un peu gros pour la capacité de Fillinges, pour autant il trouve dommage de ne pas leur donner un coup de main pour que cette association puisse continuer, tout en tirant la leçon.

Monsieur le Maire indique que sur un bilan de 80 000 €, la P'tite Association Tointoinges affiche un solde négatif de 20 000 €.

Il propose que la commune assume ce déficit de 20 000 € pour moitié par le biais d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € et d'associer cette aide au fait que l'association ne pourra prétendre à une nouvelle subvention dans les deux prochaines années.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de cette subvention et précise qu'il convient en cas d'accord également d'autoriser un virement de crédits pour pouvoir la régler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix -

- considérant que malgré la qualité de l'organisation, le manque de participants à la manifestation organisée par la P'tite Assoce Tointoinges les a conduit à un déficit de 20 000 € sur budget global de 80 000 € ;

- considérant que la situation dans laquelle se trouve l'association ne peut être surmontée que grâce une aide de la collectivité ;

- considérant que cette aide permet le maintien de cette association ;

- donne son accord pour accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la P'tite Association Tointoinges pour leur permettre de continuer d'exister ;

- donne son accord pour le virement de crédits nécessaires au versement de cette subvention, à savoir :

Objet dépense : Diminution sur crédit : Augmentation des crédits

Subvention exceptionnelle

022 : 10 000 € 00

6574 : 10 000 € 00

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités relatives à ce dossier.

## N° 40 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

□ qu'en application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- bâtiment industriel, parcelle E 2480 - sise au lieu-dit « Marais des Bègues », d'une contenance totale de 1 171 m<sup>2</sup> (le 22 avril 2008) ;

- bâtiment industriel, parcelle E 2481 - sise au lieu-dit « Marais des Bègues », d'une contenance totale de 2 237 m<sup>2</sup> (le 22 avril 2008) ;

- échange propriété non bâtie, parcelle E 2505 - sise au lieu-dit « Les Bègues », d'une contenance totale de 235 m<sup>2</sup> contre parcelle E 2510 - sise au lieu-dit « Les Bègues » d'une contenance totale de 34 m<sup>2</sup> (le 22 avril 2008) ;

- propriété bâtie, parcelle E 2210 - sise au lieu-dit « Les Bègues », d'une contenance totale de 1 900 m<sup>2</sup> (le 21 mai 2008) ;

- terrain, parcelle D 1439 - sise au lieu-dit « Le Quart », d'une contenance totale de 1 571 m<sup>2</sup> (le 21 mai 2008) ;

- propriété bâtie, parcelle E 2402 - sise au lieu-dit « Juffly », d'une contenance totale de 221 m<sup>2</sup> (le 21 mai 2008) ;

- terrain, parcelles E 563p et E 564p - sises au lieu-dit « Sur les Rochers », d'une contenance totale de 1 009 m<sup>2</sup> (le 21 mai 2008) ;

- deux DIA concernant terrain, parcelle D 1256 - sise au lieu-dit « Les Tattes », d'une contenance totale de 697 m<sup>2</sup> pour 348 m<sup>2</sup> et 349 m<sup>2</sup> (le 22 mai 2008) ;

- terrain, parcelles E 563p et E 564p - sises au lieu-dit « Sur les Rochers », d'une contenance totale de 1 009 m<sup>2</sup> (le 22 mai 2008) ;

- terrain, parcelles E 2 522 - sise au lieu-dit « Crêt de Mélese », d'une contenance totale de 234 m<sup>2</sup> (le 22 mai 2008).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **N° 41 - DOSSIERS D'URBANISME**

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme pour lesquelles la commission municipale de l'urbanisme a émis un avis dans ses réunions en dates des **7 et 27 mai 2008**, à savoir :

- **Certificats d'urbanisme** :

- \* **CU07412808A2031** - BORNAND Gérald - Avis favorable.
- \* **CU07412808A2032** - BURKI Christian - SARL Active Immobilier - Avis défavorable.
- \* **CU07412808A2033** - SCP HENNEVIN - ROBIN - Vu.
- \* **CU07412808A2034** - BRON-FULGRAFF / LASSERRE / ROCHETTE - Vu.
- \* **CU07412808A2035** - ACHARD / CONVERS - Vu.
- \* **CU07412808A2036** - SCP THOMAS / COURBON - Vu.
- \* **CU07412808A2037** - BRON-FULGRAFF / LASSERRE / ROCHETTE - Vu.

- **Déclarations préalables** :

- \* **DP07412808A4033** - MAUBERT Laurent - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4034** - CAULMILONE Mylène - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4035** - LOPEZ Jérôme - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4036** - PATRIGOT Laurent - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4037** - MORAGA Alexandre - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4038** - BURKI Christian - SARL Active Immobilier - Avis défavorable.
- \* **DP07412808A4039** - VIGUIER Françoise - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4040** - VIGUIER Françoise - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4041** - CARRIER Philippe - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4042** - STRAUSS Jacques - A revoir.
- \* **DP07412808A4043** - GAVARD Albert - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4044** - ROURE Etienne - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4045** - TUCCIO Lydie / GARCIA Xavier - Avis favorable.

- **Permis de construire** :

- \* **PC07412805A0021.M1** - BEGUIN Philippe - Avis favorable.
- \* **PC07412807A1008.M1** - MARETHEU Séverine - SCI des "SAVIERES" - A revoir.
- \* **PC07412807A1022.M1** - CALLENDRIER Thierry - Avis défavorable.
- \* **PC07412808A1016** - MEYLAN Jacques - A revoir.
- \* **PC07412808A1017** - HATTERER Alain - Avis défavorable.
- \* **PC07412808A1018** - BOURGEOIS David - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1019** - HYVERT Gaetan - A revoir.
- \* **PC07412808A1020** - SERMONDADAZ Jean-Claude - Avis favorable.

## **N° 42 - AUGMENTATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S) DE 20 % DANS LES ZONES AFFECTEES PAR UN C.O.S.**

Monsieur le Maire précise que ce point est intéressant car il favorise le développement durable et il permet d'être plus en adéquation avec notre entourage et nos richesses.

Suite à une présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - Monsieur le Maire indique que les articles L 128-1 et L 128-2 du Code de l'Urbanisme stipulent que le dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols est autorisé dans la limite de 20 % pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Cette disposition ne concerne que le dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols ; les autres prescriptions du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (hauteur, emprise au sol ...) doivent être respectées.

Par ailleurs, l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols détermine les critères de performance et les équipements pris en compte.

Conformément au décret pour bénéficier de la bonification du Coefficient d'Occupation des Sols, le maître d'ouvrage devra remettre avec son dossier de permis de construire un document établi par un organisme habilité.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion du 27 mai 2008, la commission municipale de l'urbanisme a émis un avis favorable à l'institution de cette bonification du Coefficient d'Occupation des Sols pour améliorer l'efficacité énergétique des constructions sur la commune et donc de favoriser les économies d'énergie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer pour autoriser un dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols de 20 % dans les zones du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme affectées par un Coefficient d'Occupation des Sols afin de favoriser les constructions remplissant des critères de performance énergétique et comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix - autorise un dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols de 20 % dans les zones du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme affectées par un Coefficient d'Occupation des Sols afin de favoriser les constructions remplissant des critères de performance énergétique et comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

### **N° 43 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (A.T.S.E.M) A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet de 32/35<sup>ème</sup> (temps annualisé), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- donne son accord pour créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 32/35<sup>ème</sup> ;
- précise que cet horaire sera annualisé ;
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- dit que les crédits nécessaires ont été prévu au budget primitif 2008 ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

#### **N° 44- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte de la fin d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31/35<sup>ème</sup> (temps annualisé) à compter du 8 août 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet - d'une durée hebdomadaire de 31/35<sup>ème</sup> ;
- précise que cet horaire sera annualisé ;
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 8 août 2008 ;
- dit que les crédits nécessaires ont été prévu au budget primitif 2008 ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.
-

## N° 45 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU PONT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget annexe du « Pont de Fillings » avait été créé pour la réalisation d'aménagement au Pont de Fillings et notamment la réalisation de Bâtiments Communaux.

Aujourd'hui l'ensemble des logements et des locaux commerciaux ont été cédés.

Aussi, il n'aura plus à être utilisé dans l'avenir.

Le Budget n'ayant plus de raison d'être, il convient de le dissoudre et de réaliser les opérations comptables correspondantes.

Il convient donc :

- de procéder à sa dissolution

- de réaliser les écritures comptables correspondantes à savoir :

La récupération de l'emprunt n° 740400911 sur le budget principal de la Commune dont les caractéristiques au 01/01/2008 sont les suivantes :

Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû	Durée résiduelle	Nombres d'échéances	Taux d'intérêt
Crédit Mutuel	€ 1 160 501,49	276 394,08 €	2 ans	8	6,50%

Monsieur le Maire propose donc à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'approuver la dissolution du Budget Annexe « Pont de Fillings » et d'autoriser le mandatement des échéances du prêt n° 740400911 sur le budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 19 voix -

- approuve la dissolution du Budget Annexe « Pont de Fillings » ;

- approuve le mandatement des échéances du prêt n° 740400911 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## N° 46 - PARTICIPATION DES ENSEIGNANTS A LA PAUSE MERIDIENNE DU RESTAURANT SCOLAIRE DES PRIMAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été institué sur la période de janvier à juin 2008, la participation des enseignants intéressés à la surveillance du restaurant scolaire des primaires.

Monsieur le Maire indique que la question vis-à-vis de ce dispositif est double, à savoir d'une part la poursuite de celui-ci pour l'année scolaire 2008 - 2009 et d'autre part la rémunération des enseignants.

En effet, Monsieur le Maire indique que les enseignants étaient rémunérés par la commune pour cette surveillance sur la base du taux de l'heure de surveillance alors qu'ils souhaiteraient être rémunérés sur la base de l'heure d'étude surveillée, compte tenu des activités proposées et également percevoir le rappel correspondant à la période de janvier à juin 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant qu'afin d'améliorer la qualité de la surveillance du temps qui suit le repas pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire des primaires, il est intéressant de poursuivre la collaboration instituée avec les enseignants intéressés, depuis janvier 2008 ;

- décide de continuer pour l'année scolaire 2008 - 2009 - le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires et précise que les enseignants seront rémunérés selon l'arrêté du 11 janvier 1985, qui fixe le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ; sur la base de l'heure d'étude surveillée ; sauf Monsieur Bernard CHENEVAL qui s'abstient ;

- décide de verser un rappel pour les heures réglées de janvier à juin 2008 sur la base de l'heure de surveillance et de les régler sur la base de l'heure d'étude surveillée - sauf Messieurs DUNAND Philippe et CHENEVAL Bernard qui votent contre - Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange et Monsieur PRADEL Alain qui s'abstiennent ;

— charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

—

## N° 47 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour que les différentes commissions municipales informent sur les travaux menés.

### - Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - indique que quelques travaux sont terminés à savoir des échanges de grillage, des réparations de portails et que dans les projets, doit être modifié l'éclairage de la poste.

Il précise que l'étude sur un système de clés électroniques continue tout comme la visite des différents bâtiments communaux mais que certains ne pourront être visités que lorsqu'ils seront libres, qu'en ce qui concerne les 9 logements il y a différents problèmes : isolation - chauffage.

Il indique que la commune a donné son accord de principe pour accueillir un stagiaire pour un ou deux mois qui sera chargé entre autre de faire une étude sur la consommation des bâtiments.

### - Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjoint - indique que sa commission finalise les nouveaux règlements du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour le présenter au prochain Conseil Municipal, qu'elle essaie de revoir les emplois du temps du personnel.

Madame FOLLEA Dominique dit que sa commission essaie de mettre en place un transport scolaire pour les maternelles des hameaux de Juffly et Mijouët et qu'elle a rencontré le responsable au Conseil Général sur ce dossier.

En ce qui concerne la MJC, des activités sont prévues sur Fillinges :

- à la salle des fêtes, le mercredi après midi de la danse
  - dans la salle de motricité de l'école maternelle, de la danse et du yoga
  - dans l'ancien restaurant scolaire des percussions et du ping-pong.
- et le centre aéré organise deux sorties dans le parc de la Sapinière.

En ce qui concerne la crèche, le dossier suit son cours et certains membres de la commission ont visité d'autres structures.

### - Commission Municipale Développement Durable

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjoint indique que sa commission poursuit ses réflexions sur la déchetterie ; qu'en ce qui concerne la « gouille aux morts », ils ont rencontré le directeur de Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses abords - avec Mme CHARVET et M. SAILLET - et qu'il doit transmettre un mémoire « conseil ».

Madame MARQUET Marion rappelle les portes ouvertes du Sidefage.

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté les maires du bassin versant de la Menoge et qu'il rencontre un écho favorable pour la mise en place d'une organisation pour faire face aux soubresauts de la Menoge.

### - Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD - Maire-Adjoint - indique que sa commission se consacre à l'organisation du 13 juillet et de la Foire - Elle rappelle le déroulement du Festival des Musiques le weekend des 14 et 15 juin.

Monsieur FOREL ajoute que c'est une très belle manifestation, que c'est un grand moment : l'Harmonie a 100 ans.

Madame GUIARD - Maire-Adjoint - indique que la brocante a été un succès.

Monsieur le Maire indique que les fêtes de quartier fleurissent, que c'est très bien et que la commune est disposée à les aider si nécessaire.

- Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire-Adjoint- indique que le Cabinet UGUET a réalisé un projet d'aménagement de trottoirs et de divers aménagements de sécurité sur le secteur d'Arpigny, que cet avant projet est intéressant mais qu'il reste quelques petits points de détail à régler avant de le communiquer. Il précise qu'une réunion publique sur ce sujet est prévue début septembre, que sa commission réfléchit sur le choix de l'éclairage public et qu'elle est plutôt favorable à des lanternes de type ancien sur potence simple.

Monsieur PELISSIER Philippe indique que le gaz est prévu à Findrol pour alimenter la zone de Findrol et que les travaux démarrent le 15 juin, pour une mise en service en juin 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est un peu exprimé auprès du SELEQ pour la fibre optique et qu'il a demandé d'étudier la possibilité de se servir des fouilles pour prévoir les fourreaux nécessaires à la fibre optique.

Il précise qu'il n'est pas seul dans cette démarche et qu'il a également demandé que des études de faisabilité soient réalisées.

Monsieur PELISSIER indique qu'il a rencontré le Conseil Général pour la réalisation définitive des ronds points du Pont de Fillinges et que le dossier est en cours.

En ce qui concerne le Syndicat des Rocailles dont Monsieur Philippe RICHARD est vice président, Monsieur PELISSIER Philippe - informe que les travaux de Couvette doivent démarrer début septembre 2008.

## **N° 48 - QUESTIONS DIVERSES**

### **Rapport d'activités 2007 de l'OPAC de Haute-Savoie**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Directeur Général de l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction de la Haute-Savoie) lui a transmis son rapport d'activité 2007.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport d'activités 2007, établi par l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction de la Haute-Savoie) ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier ;
- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

### **Armement de la police municipale**

Suite à une question de Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - indiquant qu'il avait été pensé le possible désarmement de la police municipale et qui souhaite savoir ce qu'il en est, Monsieur le Maire dit que la réponse est simple, pour l'instant le rapport entre les armes et la police n'a pas été modifié, mais les policiers municipaux ne portent aujourd'hui que rarement leurs armes.

Suite à différentes questions et à divers échanges sur la nécessité que la police municipale soit ou non armée, Monsieur le Maire indique qu'en ce qui le concerne il pense qu'il est raisonnable que la police soit armée et que les armes ne soient portées qu'à des occasions particulières (interventions de nuit, opérations délicates, problèmes de violence) pour lesquelles il est plus raisonnable de porter une arme pour se rendre sur les lieux, mais il indique que la police municipale n'a pas vocation à faire des interventions dangereuses car il existe des corps spéciaux de gendarmerie pour cela et que la police municipale - en cas de moments difficiles - est là pour prévenir la gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle que l'armement de la police municipale est autorisé par le préfet sur demande motivée du maire et il conclut qu'il reviendra sur ce sujet lors d'un prochain conseil municipal, mais qu'auparavant il transmettra une documentation aux membres du Conseil Municipal.